



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Le 10 juin 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 4 juin 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	31
Excusés	2
Absents	0

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Læitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Sylvie MORAND)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 11 février 2020 et 26 mai 2020
- Points soumis au vote :

AFFAIRES GENERALES

2020-034	Approbation du changement de lieu pour la tenue des Conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire
2020-035	Fixation du taux des indemnités de fonction
2020-036	Majorations des indemnités de fonctions
2020-037	Détermination des délégations du Conseil Municipal au Maire
2020-038	Constitution des commissions municipales et détermination de leur composition
2020-039	Fixation du nombre de sièges au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
2020-040	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
2020-041	Désignation du correspondant défense de la Commune

2020-042	Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)
2020-043	Désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale Loire-Atlantique Développement - LAD
2020-044	Désignation des délégués de la Commune au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière
2020-045	Désignation du délégué de la Commune à la Commission syndicale de la Grande Brière Mottière
2020-046	Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration du collège Quéral
2020-047	Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration du collège Frida Kahlo
2020-048	Désignation du représentant de la Commune au conseil d'administration du lycée Les trois rivières
2020-049	Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration de l'OGEC de l'école Notre-Dame-de-Lourdes
2020-050	Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration de l'OGEC de l'école St-Joseph
2020-051	Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Insertion du Conseil Départemental de Loire Atlantique
2020-052	Désignation du représentant de la Commune au conseil d'administration du Foyer de vie La Madeleine
2020-053	Désignation du représentant de la Commune au conseil de vie sociale de l'EHPAD Le Prieuré
2020-054	Désignation du représentant de la Commune à l'association Club Soleil d'Automne
2020-055	Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration de l'association Accès Réagis
2020-056	Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration de l'association PACTES
2020-057	Désignation du représentant de la Commune au collège des collectivités locales de la Mission Locale Rurale du Sillon
2020-058	Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration du Comité de jumelage et d'échanges internationaux de Pont-Château
2020-059	Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration du Comité d'organisation de la Foire de Pont-Château
2020-060	Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration du Comité pour l'organisation du cyclo-cross
2020-061	Demande de subvention au titre du Fonds Social Européen pour la mise en œuvre du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

RESSOURCES HUMAINES

2020-062	Recrutement d'agents contractuels au sein du Pôle Vie scolaire, enfance
2020-063	Création d'emplois saisonniers
2020-064	Autorisation à recruter des agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents

▪ Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jonathan HERVÉ est nommé secrétaire de séance.

▪ Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 11 février 2020 et 26 mai 2020

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 11 février 2020 et 26 mai 2020 sont approuvés à l'unanimité.

- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2020-034 – APPROBATION DU CHANGEMENT DE LIEU POUR LA TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le changement de lieu pour la tenue des Conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.
- > De décider d'organiser les Conseils municipaux dans la salle municipale Jean-Yves Plaisance, sur le site Coët-Roz, à Pont-Château pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

DÉLIBÉRATION N°2020-035 – FIXATION DU TAUX D'INDEMNITES DE FONCTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer l'enveloppe financière mensuelle à 12 154.31 €, composée :
 - de l'indemnité du maire : 52% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).
 - du produit de 27,5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints.

Il est précisé qu'à compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- **Adjoints** : 19 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- **Conseillers délégués** : 9.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- **Conseillers municipaux** : 1.6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).

Les indemnités de fonction, présentées dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération, sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2020-036 – MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer ainsi, à compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe de 12 154,31 € :
 - **Maire** : 52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) auquel on ajoute la majoration de 15% ;
 - **Adjoints** : 19 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) auquel on ajoute la majoration de 15% ;
 - **Conseillers délégués** : 9.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) auquel on ajoute la majoration de 15%.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

> D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2020-037 – DETERMINATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De confier à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, une partie des délégations prévues en application de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 - 3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé que l'ensemble des budgets, décisions modificatives comprises, sont concernés par les investissements mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, les emprunts souscrits par la Commune devront respecter les principes suivants :

- Les emprunts inscrits au budget, y compris restes à réaliser, pourront être contractés dans la limite d'un risque sous-jacent au maximum de 3 et d'un risque de structure au maximum de C, selon la charte de bonne conduite (charte Gissler), soit un risque maximum classé 3C.
- Les emprunts devront être libellés uniquement en euros.
- Pour la mise en place d'un nouvel emprunt, une mise en concurrence sera requise.
- Pour la gestion active des emprunts en cours, le Maire aura la faculté de souscrire des produits de refinancement ayant pour but de modifier les caractéristiques du prêt initial, à l'exception de sa durée, sous condition que la classification de ces emprunts de financement soit inférieure ou égale à celle des prêts réaménagés.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour tout bien inférieur à 800 000€ H.T.;
 - 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € H.T. Il est précisé que cette délégation s'applique à l'ensemble du contentieux communal.
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
 - accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
 - décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
 - décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant sur la base d'un montant maximum de 1 500 000€.
 - 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, pour les biens situés à l'intérieur du périmètre de sauvegarde défini dans le cadre de la convention de « l'opération de revitalisation du territoire ».
 - 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions inférieures à 10 000€ ;
 - 28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- > De ne pas autoriser Madame le Maire à subdéléguer par arrêté les délégations du Conseil municipal au Maire suivantes :
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Il est précisé que cette délégation s'applique à l'ensemble du contentieux communal.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions inférieures à 10 000€ ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

DÉLIBÉRATION N°2020-038 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DETERMINATION DE LEUR COMPOSITION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les 9 commissions communales suivantes :
 - Finances
 - Affaires sociales et santé
 - Culture et animation
 - Cœur de Ville
 - Vie scolaire et enfance
 - Transition énergétique et environnementale
 - Cadre de vie et bâtiments
 - Sport
 - Urbanisme et espace rural
- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants au sein de chacune de ces commissions.
- > De désigner ainsi les membres des commissions communales :

Commission Finances	Stéphane POILVÉ Sébastien COIRRE Sabrina DUVAL Paul LONGATTE Hélène MAVÉRAUD Sylvie MORAND Philippe ROUAUD
Commission Affaires sociales et santé	Sylvie MORAND Nadège BLANCHARD Christian BURLOT Raphaël CONDÉ JIMENEZ Christel NORMAND Philippe ROUAUD Valérie ROSE

Commission Culture et animation	Joël DEMY Christian BURLOT Gabriel DUVAL Sylvie FUSELLIER Christelle JACQUEMOUD Paul LONGATTE Philippe ROUAUD Souad TERRASSIN
Commission Cœur de Ville	Sylvie FUSELLIER Magalie ANDRZEJEWSKI Françoise CRAND Gabriel DUVAL Jean-François GAUTIER Lætitia GUTH Paul LONGATTE Souad TERRASSIN Erwan TANNEAU
Commission Vie scolaire et enfance	Philippe ROUAUD Sylvie FUSELLIER Lætitia GUTH Muriel MAHÉ Christel NORMAND Margareth SAMSON
Transition énergétique et environnementale	Eliane RENAUT Magalie ANDRZEJEWSKI Sébastien COIRRE Sabrina DUVAL Jonathan HERVÉ Caroline SOUFFLET Sébastien SOURGET
Commission Cadre de vie et bâtiments	Stéphane MÉREL Brice CLOUET Raphaël CONDÉ-JIMENEZ Sabrina DUVAL Regis GANDON Lætitia GUTH Hélène MAVÉRAUD Armel MOYON Erwan TANNEAU
Commission Sport	Muriel MAHÉ Christian BURLOT Sébastien COIRRE Gabriel DUVAL Jean-François GAUTIER Stéphane POILVÉ Erwan TANNEAU
Commission Urbanisme et espace rural	Armel MOYON Joël DEMY Gabriel DUVAL Paul LONGATTE Hélène MAVÉRAUD Stéphane MÉREL Sylvie MORAND Stéphane POILVÉ Valérie ROSE

DÉLIBÉRATION N°2020-039 – FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer à 14 le nombre de sièges du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pont-Château, soit 7 administrateurs nommés par le Maire et 7 administrateurs élus en son sein par le Conseil municipal ; auxquels s'ajoute le Maire, Président de droit du CCAS.

Il est précisé que les 7 administrateurs nommés par le Maire seront désignés par arrêté.

DÉLIBÉRATION N°2020-040 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- > **Sont proclamés élus en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :**

- Stéphane POILVÉ
- Margareth SAMSON
- Philippe ROUAUD
- Christel NORMAND
- Sébastien COIRRE

- > **Sont proclamés élus en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :**

- Erwan TANNEAU
- Stéphane MÉREL
- Armel MOYON
- Joël DEMY
- Jean-François GAUTIER

DÉLIBÉRATION N°2020-041 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense.
- > De désigner M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ Correspondant défense de la Commune de Pont-Château.
- > De transmettre les coordonnées de M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ, Correspondant défense de la Commune de Pont-Château à M. le Préfet de Loire-Atlantique, à la Délégation militaire départementale et à la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DlCoD).

DÉLIBÉRATION N°2020-042 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des délégués de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique.
- > De désigner M. Erwan TANNEAU et M. Joël DEMY représentants titulaires de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique.
- > De désigner M. Sébastien SOURGET et Stéphane POILVÉ représentants suppléants de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique.

DÉLIBÉRATION N°2020-043 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – LAD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du délégué de la Commune au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL.
- > De désigner Mme Sylvie FUSELLIER représentante de la Commune au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL.
- > De l'autoriser à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiée au sein de la dite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commune.

DÉLIBÉRATION N°2020-044 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants au sein du Comité syndical du Parc naturel régional de Brière.
- > De désigner M. Stéphane MÉREL représentant titulaire de la Commune au sein du Comité syndical du Parc naturel régional de Brière.
- > De désigner Mme Hélène MAVÉRAUD représentante suppléante de la Commune au sein du Comité syndical du Parc naturel régional de Brière.

DÉLIBÉRATION N°2020-045 – DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE A LA COMMISSION SYNDICALE DE GRANDE BRIERE MOTTIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du délégué de la Commune à la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière.
- > De désigner Mme Eliane RENAUT représentante de la Commune au sein de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière.

DÉLIBÉRATION N°2020-046 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE QUERAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentant(e)s de la Commune au sein du conseil d'administration du collège Quéral.
- > De désigner M. Philippe ROUAUD et Mme Margareth SAMSON représentants de la Commune au sein du conseil d'administration du collège Quéral.

DÉLIBÉRATION N°2020-047 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FRIDA KAHLO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration du collège Frida Kahlo.
- > De désigner M. Philippe ROUAUD et Mme Lætitia GUTH représentants de la Commune au sein du conseil d'administration du collège Frida Kahlo.

DÉLIBÉRATION N°2020-048 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE LES TROIS RIVIERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Commune au Conseil d'administration du lycée Les Trois Rivières
- > De désigner Mme Sylvie FUSELLIER représentante de la Commune au sein du Conseil d'administration du lycée Les Trois Rivières.

DÉLIBÉRATION N°2020-049 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OGEC DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentant(e)s de la Commune au Conseil d'administration de l'OGEC de l'école Notre-Dame-de-Lourdes.
- > De désigner M. Philippe ROUAUD et Mme Margareth SAMSON représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de l'OGEC de l'école Notre-Dame-de-Lourdes.

DÉLIBÉRATION N°2020-050 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OGEC DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret par la désignation des représentants de la Commune au Conseil d'administration de l'OGEC de l'école Saint-Joseph.
- > De désigner Mme Lætitia GUTH et Mme Muriel MAHÉ représentantes de la Commune au sein du conseil d'administration de l'OGEC de l'école Saint-Joseph.

DÉLIBÉRATION N°2020-051 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'INSERTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE ATLANTIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentant(e)s de Commune à la Commission Locale d'Insertion du Conseil Départemental de Loire Atlantique.
- > De désigner Mme Sylvie MORAND représentante titulaire de la Commune à la Commission Locale d'Insertion du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.
- > De désigner Mme Nadège BLANCHARD représentante suppléante de la Commune à la Commission Locale d'Insertion du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

DÉLIBÉRATION N°2020-052 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FOYER DE VIE LA MADELEINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination du représentant de la Commune au Conseil d'administration du Foyer de vie La Madeleine.
- > De désigner Mme Sylvie MORAND représentante de la Commune au sein du Conseil d'administration du Foyer de vie La Madeleine.

DÉLIBÉRATION N°2020-053 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD LE PRIEURÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination du représentant de la Commune au Conseil de vie sociale de l'EHPAD Le Prieuré.
- > De désigner Mme Sylvie MORAND représentante de la Commune au sein du Conseil de vie sociale de l'EHPAD Le Prieuré.

DÉLIBÉRATION N°2020-054 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION CLUB SOLEIL D'AUTOMNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination du représentant de la Commune au Conseil d'administration de l'association Club Soleil d'automne.
- > De désigner Mme Sylvie MORAND représentante de la Commune au Conseil d'administration de l'association Club Soleil d'automne.

DÉLIBÉRATION N°2020-055 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ACCES REAGIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret par la nomination des représentants au conseil d'administration de l'association Accès Réagis.
- > De désigner Mme Lætitia GUTH représentante titulaire de la Commune au sein du conseil d'administration de l'association Accès Réagis.
- > De désigner Mme Valérie ROSE représentante suppléante de la Commune au sein du conseil d'administration de l'association Accès Réagis.

DÉLIBÉRATION N°2020-056 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PACTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants de la Commune au conseil d'administration de l'association Pactes.
- > De désigner Mme Lætitia GUTH et Mme Françoise CRAND représentantes de la Commune au sein du conseil d'administration de l'association Pactes.

DÉLIBÉRATION N°2020-057 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COLLEGE DES COLLECTIVITES LOCALES DE LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination du représentant de la Commune au sein du collège des collectivités locales de la Mission locale rurale du Sillon.
- > De désigner M. Paul LONGATTE représentant de la Commune au sein du collège des collectivités locales de la Mission locale rurale du Sillon.

DÉLIBÉRATION N°2020-058 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE ET D'ECHANGES INTERNATIONAUX DE PONT-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants de la Commune au conseil d'administration du Comité de jumelage et d'échanges internationaux de Pont-Château.
- > De désigner Mme Sylvie MORAND, M. Joël DEMY, M. Stéphane MÉREL, M. Christian BURLOT, M. Sébastien SOURGET, M. Jonathan HERVÉ représentants de la Commune au sein du conseil d'administration du Comité de jumelage et d'échanges internationaux de Pont-Château.

DÉLIBÉRATION N°2020-059 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE D'ORGANISATION DE LA FOIRE DE PONT-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants de la Commune au conseil d'administration du Comité d'organisation de la Foire de Pont-Château.
- > De désigner M. Erwan TANNEAU et M. Régis GANDON représentants de la Commune au conseil d'administration du Comité d'organisation de la Foire de Pont-Château.

DÉLIBÉRATION N°2020-060 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE POUR L'ORGANISATION DU CYCLO-CROSS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret par la nomination des représentants au conseil d'administration du Comité pour l'organisation du cyclo-cross.
- > De désigner M. Jean-François GAUTIER et M. Régis GANDON représentants de la Commune au conseil d'administration du Comité pour l'organisation du cyclo-cross.

DÉLIBÉRATION N°2020-061 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du Fonds Social Européen dans le cadre du programme « Emploi et Inclusion » (3.9.1.1.1990 – Accompagnement renforcé des publics inactifs vers l'emploi), d'un montant de 35 084,63€, pour la mise en œuvre du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

DÉLIBÉRATION N°2020-062 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De recruter les agents contractuels suivants :

- A compter du 6 juillet 2020 jusqu'au 7 juillet 2021 pour assurer le fonctionnement du Pôle Vie scolaire, enfance :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 32/35^{ème}
 - 3 postes d'adjoint d'animation à 17,5/35^{ème}
- A compter du 6 juillet 2020 jusqu'au 7 juillet 2021 pour assurer la restauration scolaire ainsi que l'entretien des locaux notamment scolaires et périscolaires :
 - 2 postes d'adjoint technique à 28/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique à 26/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique à 22/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique à 18/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique à 17,5/35^{ème}

> De fixer la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle C1 des grades d'adjoint territorial.

> D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2020-063 – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De recruter les contractuels suivants :

- A compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 août 2020, sous réserve de l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement dans les conditions habituelles, c'est-à-dire sans limitation du nombre d'enfants afin d'en assurer un fonctionnement pérenne :
 - 7 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- A compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 15 septembre 2020, afin de permettre de maintenir l'activité durant les congés annuels des agents du service Accueil, état-civil et élections :
 - 1 poste d'adjoint administratif à 21/35^{ème}
- A compter du 15 juin 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 afin de permettre le maintien de l'activité durant les congés annuels des agents du service Propreté urbaine :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet

> De fixer la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle C1 des grades d'adjoint territorial.

> D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2020-064 – AUTORISATION A RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU NON TITULAIRES) MOMENTANEMENT ABSENTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles dans les cas suivants :
 - temps partiel, temps partiel thérapeutique
 - détachement de courte durée, détachement pour stage
 - disponibilité de courte durée
 - congés annuels
 - CITIS (congé d'incapacité...)
 - congé maladie ordinaire, grave maladie, longue maladie
 - congé longue durée
 - congé maternité, parental, de présence parentale, de solidarité familiale
 - service civil ou national
 - rappel ou maintien sous les drapeaux
 - participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire.

- > De déterminer la rémunération de ces agents en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est précisé que le contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelée, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

- > D'appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2016-125 du 13 décembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.

**Le Maire
Danielle CORNET**



